

ÉCOLE ASSOMPTION ORLEANS

TARIFS & REGLEMENT FINANCIER 2020.2021

Adoptés par le CA du 19 novembre 2019

REGLEMENT FINANCIER

La facturation est annuelle, payable mensuellement d'octobre à juin.

Le chèque d'acompte, débité en septembre, fait office de 1^{er} versement. Il est de 100 € ou de 150 € s'il y a inscription à la restauration scolaire.

Votre facture annuelle comprend :

1. Pour les élèves déjeunant 3 ou 4 fois par semaine au restaurant scolaire :
 - La contribution des familles
 - La part des frais fixes de la restauration
2. Pour les élèves externes ou demi-pensionnaires occasionnels :
 - La contribution des familles
3. Pour tous, des fichiers pédagogiques et/ou pastoraux, des activités à la semaine (classe poney en CE2, classe cirque en CP, classe de mer en CM2 les années où elle est organisée, ...),
4. L'assurance Mutuelle St Christophe et la cotisation APEL pour ceux qui l'ont souhaité

Les familles sont vivement encouragées à opter pour le prélèvement automatique.

Tout mois commencé est dû en entier.

Pour les nouvelles familles arrivant dans l'établissement, les frais d'inscription sont de **50 Euros** (chèque séparé à l'ordre de l'AGEA)

MODE DE CALCUL DEFINISSANT LA CATEGORIE DE VOTRE FOYER (FONCTION DE VOS REVENUS)

	Exemple	Votre calcul
Revenu Fiscal de référence du foyer divisé par 12 (<i>voir avis impôts</i>)	2 000 €	
Prestations sociales mensuelles (<i>CAF, hors logement</i>)	120 €	
Total 1	2 120 €	
Nombre de parts fiscales (<i>voir avis impôts</i>)	3	
QUOTIENT ETABLISSEMENT – Q.E. =Total 1 divisé par nombre de parts fiscales	706,67 €	
CATEGORIE	T2	

1/ CONTRIBUTION DES FAMILLES :

Ces tranches tiennent compte du Q.E. :

Calcul du QE	de 0 à 485,35 €	de 485,36, à 914,88 €	de 914,89 à 1.348,62 €	à partir de 1.348,63 €
CATEGORIE	T1	T2	T3	T4
Contribution des familles	460 € Soit 46 €/mois	650 € Soit 65 €/mois	775 € Soit 77,50 €/mois	810 € Soit 81 €/mois

**Merci de nous fournir votre avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018 et votre relevé CAF.
Sans ces documents, la tarification T4 sera appliquée.**

Des réductions sur la scolarité s'appliquent en fonction du nombre d'enfants d'une même famille inscrits dans l'établissement (primaire+collège) :

- pour 2 enfants inscrits : 15% de réduction pour le 2^{ème} enfant ;
- pour 3 enfants inscrits : 15% de réduction pour le 2^{ème} enfant, 20% pour le 3^{ème} ;
- à partir du 4^{ème} enfant : 15% de réduction pour le 2^{ème} enfant, 20% pour le 3^{ème}, 50% à partir du 4^{ème}

2/ SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE :

Le tarif de la restauration scolaire est divisé en 2 parties :

- **La part des frais fixes** notée sur votre facture annuelle. Elle concerne tous les élèves demi-pensionnaires 3 ou 4 jours/semaine. Elle recouvre les coûts de fonctionnement du service restauration (personnel d'encadrement, chauffage des locaux, l'éclairage, remplacement du matériel, etc...)
- **La part repas**, variable en fonction du nombre de repas consommés, facturés par mois. Elle comprend les frais de contenu du repas et les frais de personnel de restauration. Il n'y a plus de forfait.

Situation 1 :					
Elèves déjeunant 3 ou 4 fois par semaine					
		T1	T2	T3	T4
Frais fixes de restauration	Tarif	135 € Soit 13,50€/mois	200 € Soit 20 €/mois	300 € Soit 30€/mois	350 € Soit 35€/mois
Consommation repas : Facturation à la consommation du mois	Prix du repas	3,80 €	3,80 €	3,80 €	3,80 €
Situation 2 :					
Elèves déjeunant 1 ou 2 fois par semaine, ou occasionnellement					
Frais fixes de restauration		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Consommation repas : Facturation à la consommation du mois	Prix du repas	7,20 €	7,20 €	7,20 €	7,20 €

Des réductions sur la scolarité s'appliquent en fonction du nombre d'enfants d'une même famille inscrits dans l'établissement (primaire+collège) :

- pour 2 enfants inscrits : 15% de réduction pour le 2^{ème} enfant ;
- pour 3 enfants inscrits : 15% de réduction pour le 2^{ème} enfant, 20% pour le 3^{ème} ;
- à partir du 4^{ème} enfant : 15% de réduction pour le 2^{ème} enfant, 20% pour le 3^{ème}, 50% à partir du 4^{ème}

Tout changement de régime ne pourra intervenir qu'au retour des vacances, à condition que le service comptabilité (comptabilite@asmsa.fr) ait été prévenu par mail la semaine précédant les vacances, afin de pouvoir mettre en place la nouvelle facturation.

3/ SERVICE D'ETUDE ET DE GARDERIE :

Toute heure commencée est due. **L'inscription est obligatoire**, (document remis à la rentrée).

	1 FOIS/SEMAINE	2 FOIS/SEMAINE	3 FOIS/SEMAINE	4 FOIS/SEMAINE
Garderie du matin 7H30 – 8H15	8,20 €	16,40 €	24,60 €	32,80 €
Garderie/Etude du soir 16h50 – 18h00	8,20 €	16,40 €	24,60 €	32,80 €
Garderie/Etude du soir 16h50-18h30	12,30 €	24,60 €	36,90 €	49,20 €
Etude et garderie exceptionnelle	5,40 € la présence, sur inscription écrite auprès du directeur			

Pour connaître le montant global de la tarification du service étude/garderie, il convient d'additionner les tarifs correspondants au nombre de jours de présence de votre enfant.

4/ PSYCHOLOGUE SCOLAIRE / BILAN PSYCHOLOGIQUE :

Une note de frais est établie selon le taux horaire du Service diocésain de psychologie communiqué en début d'année scolaire.

Etablissements Privés Catholiques sous contrat

20 rue Saint Marc 45000 ORLEANS

☎ : 02.38.24.02.70

✉ comptabilite@asmsa.fr